

ANNEXE 4 AU GUIDE FINANCIER

Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : Mise à disposition de matériel et accompagnement technique

ENJEUX ET OBJECTIFS

La réduction des vitesses et la pacification de la circulation sont des enjeux majeurs en matière de politique d'aménagement d'exploitation de l'espace public. Parmi l'ensemble des dispositifs techniques disponibles, une nouvelle solution réglementaire existe aujourd'hui : le feu vert-récompense en section courante.

Bien utilisé et adapté au contexte, ce cas d'usage des systèmes de transport intelligents contribue à réduire les impacts négatifs de la circulation. Cette technique complète et renforce la panoplie d'outils existants. Il n'existe pas une solution idéale pour pacifier la circulation, c'est bien la combinaison de différents outils (aménagement, solutions de transports intelligentes, éducation, contrôle) qui contribue à la circulation "apaisée". Seule une approche globale et pluridisciplinaire peut garantir des résultats pérennes.

Le feu vert-récompense, nouvel outil disponible depuis avril 2021, permet de réguler la vitesse des véhicules. Il ne peut être implanté qu'en section courante selon des conditions précises fixées par la réglementation. Il ne doit pas être confondu avec les feux micro-régulés sur passages piétons et carrefours à feux.

Le principe du feu vert-récompense est le suivant :

- En l'absence de véhicule, le feu est au rouge.
- Lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont du feu, le feu passe au vert après un délai fixe. Ce délai est calculé en fonction de la vitesse de référence choisie.

A la suite de sollicitations de la part de collectivités adhérentes confrontées à des problématiques de vitesse des automobilistes sur certaines sections routières de leur territoire, le SYDEV, au titre de sa compétence « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », a acquis un feu vert-récompense mobile qu'il entend mettre à disposition des collectivités intéressées et lui ayant transféré intégralement la compétence visée, sur une durée limitée, dans le cadre d'une expérimentation.

DETAIL DE L'AIDE

La mise à disposition du matériel de prêt doit permettre à la collectivité de tester le dispositif in situ en vue d'un futur investissement pour une installation fixe. La durée de mise à disposition du matériel ne pourra excéder 10 semaines, incluant sa récupération et sa restitution.

L'aide du SYDEV se matérialise par la mise à disposition du matériel et l'accompagnement par un technicien du SYDEV afin de paramétrer et de positionner le dispositif au regard des recommandations du CEREMA et des éventuelles préconisations des agences routières départementales.

La collectivité verse une somme forfaitaire de 250 euros HT (+TVA en vigueur).

CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Sont éligibles à la mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile les collectivités adhérentes au SYDEV ayant transféré la compétence « Signalisation Lumineuse liée à la circulation routière » en totalité (option 1 de l'article 7-2 des statuts du SYDEV en vigueur).

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV par écrit avant le lancement de la démarche.

La collectivité doit motiver son souhait en explicitant notamment :

- Le ou les lieu(x) d'implantation envisagé(s),
- La période souhaitée de mise à disposition du matériel,
- Les coordonnées de l'interlocuteur de la collectivité.

PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

Le feu vert-récompense est mis à disposition moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 250 euros HT (+TVA en vigueur).

Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV après remise du matériel et par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON – VENDEE, 40, rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX pour le compte du SYDEV en précisant impérativement dans le libellé les références suivantes : « SYDEV – Titre n°... ».

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE-SUR-YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

Si un dommage est constaté à la restitution du matériel, la COLLECTIVITE s'acquittera de la facture émise par le SYDEV correspondant aux frais de réparation, voire à la valeur de remplacement du matériel endommagé selon les montants indiqués en annexe 2 si celui-ci est réputé irréparable ou si les frais de réparation sont supérieurs au remplacement à neuf.

En cas de non-restitution du matériel dans les délais prévus, la COLLECTIVITE s'expose à pénalité de 1 000 euros.

CONTREPARTIES

- La collectivité emprunteuse se charge de venir récupérer le matériel mis à disposition dans les locaux du SYDEV et à le rapporter dans le délai contractuel,
- La collectivité s'engage à utiliser le matériel dans le respect du manuel d'utilisation, avec précaution, et à restituer le matériel dans son état initial,
- La collectivité s'engage à choisir le lieu d'implantation du feu-vert récompense dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux recommandations du Cerema,
- La collectivité réalisera les démarches nécessaires auprès du gestionnaire de voirie et obtiendra les autorisations administratives requises, le cas échéant, préalablement à l'installation du matériel ou en cas de déplacement. En cas d'installation du matériel sur une route départementale, la collectivité emprunteuse s'engage à solliciter un permis de stationnement auprès du Département,
- La collectivité devra informer le SYDEV par tout moyen en cas de déplacement du feu vert-récompense sur son territoire communal pendant la période de mise à disposition. Le déplacement relève de la responsabilité de la collectivité emprunteuse,
- Si un dommage est constaté à la restitution du matériel, la collectivité s'acquittera de la facture émise par le SYDEV correspondant aux frais de réparation, voire à la valeur de remplacement du matériel endommagé si celui-ci est réputé irréparable ou si les frais de réparation sont supérieurs au remplacement à neuf.

CONTACTS

Merci d'adresser vos demandes d'accompagnement (technique et financier) par mail ou courrier aux adresses suivantes : infra-mex@sydev-vendee.fr

SYDEV
3, rue du Maréchal Juin
CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex

Alexis AUDUREAU
Chargé d'affaires Maintenance-Exploitation SYDEV
02 51 45 88
a.audureau@sydev-vendee.fr

Nicolas DRAPEAU
Chef du Service Maintenance-Exploitation SYDEV
02 51 45 88 70
n.drapeau@sydev-vendee.fr